



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# La grille de cotisations sociales

*Vidéo 4*

*Support*

*Alain HENRY*

# THÈMES ABORDES

- ▶ Les assiettes de cotisations salariales et patronales
- ▶ La décomposition de salaires en tranches
- ▶ La grille de cotisations
- ▶ Les allègements de cotisations
- ▶ Le contrôle d'un état de cotisations

## *Présentation de cette vidéo*

<b>Durée globale</b>	<i>Environ 40 minutes</i>
<b>Applications à effectuer seul</b>	<i>1 cas complet</i>
<b>Documents à télécharger</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>1 énoncé du cas d'application</i></li><li>• <i>1 corrigé du cas d'application</i></li></ul>
<b>Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses</b>	<i>Environ 1 heure</i>
<b>Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo</b>	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

# Les principes

# Les Bases de cotisations

Les cotisations se décomposent en parts salariales, donc déduites du salaire brut, et en parts patronales à la charge de l'employeur.

Les bases de calculs sont diverses :

- Sur le total du salaire brut
- Sur le salaire plafonné donc limité au plafond de Sécurité sociale  
Il est de 3 311 € mensuels en 2018. Ce plafond est révisé chaque année
- Sur la part supérieure au plafond de Sécurité sociale.
- Sur d'autres éléments de salaires.

Les bases assises sur le plafond de Sécurité sociale :

Le salaire est décomposé en tranches calculées ainsi :

<b>Tranche A</b>	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
<b>Tranche B</b>	Montant de salaire compris entre la tranche A et 4 plafonds
<b>Tranche C</b>	Montant de salaire compris entre la tranche B et 8 plafonds

# Les tranches de salaire

Prenons plusieurs exemples de calcul d'assiettes de cotisations basées sur les tranches de salaires :

Salaires bruts mensuels	Tranche A	Tranche B	Tranche C
2 000 €	2 000 €	Pas de TB	Pas de TC
4 000 €	3 311 €	$4\,000 - 3\,311 = 689$ €	Pas de TC
15 000 €	3 311 €	$13\,244 - 3\,311 = 9\,933$ €	$15\,000 - 13\,244 = 1\,756$ €

Les calculs de certaines cotisations notamment de retraites complémentaires seront calculés sur ces assiettes de tranches (Voir le tableau de cotisations).

# Les Déclarations de cotisations

L'employeur devra dans ses déclarations verser la part patronale ainsi que la part salariale qui a été déduite du salaire brut : Net à payer = salaire brut - retenues salariales

Les cotisations seront calculées sur la base du salaire brut ou une fraction du salaire multipliée par le total de cotisations salariales et patronales.

Prenons un exemple sur la base d'un salaire de 2 500 €, d'une cotisation vieillesse salariale de 6,90% et patronale de 8,55% soit au total 15,45%.

<b>Cotisation versée</b>	<b>2 500 € * 15,45%</b>	<b>386,25 €</b>
--------------------------	-------------------------	-----------------

# Remarque sur les bases de cotisations

Vous verrez quelquefois, notamment dans les diverses documentations, les tranches 1 et 2 au lieu de tranches A et B

Ces tranches concernent les assiettes de **cotisations de retraite** des salariés **non cadres**.

Les assiettes de cotisations de retraite se présentent ainsi :

<b>Tranche 1</b>	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond donc identique à la tranche A
<b>Tranche 2</b>	Montant de salaire compris entre la tranche A et <u>3</u> plafonds au lieu de 4 plafonds en tranche B de cadre.

Prenons l'exemple d'un salaire de 11 000 €

<b>T1 et TA</b>		3 311 €
<b>T2</b>	9 933 - 3 311 OU 2 * 3 311	6 622 €
<b>TB</b>	11 000 - 3 311	7 689 €



# La grille de cotisations

# Grille de cotisations 2018

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
<b>URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)</b>			
<b>Cotisations assises sur le salaire brut</b>			
Assurance Maladie	BRUT		<b>13,00%</b>
Assurance vieillesse	BRUT	0,40%	1,90%
Versement transport si effectif >= 11 salariés	BRUT		variable
Allocations familiales sur salaires >= 3,5 SMIC soit 3.45%+1.8%	BRUT		5,25%
Allocations familiales sur salaires < 3,5 SMIC	BRUT		3.45%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif supérieur ou égal à 20	BRUT		0,50%
Contribution de solidarité autonomie	BRUT		0,30%
Contribution au dialogue social	BRUT		0.016%
Accident du travail	BRUT		Variable
<b>Cotisations assises sur le salaire plafonné ou TA</b>			
Assurance vieillesse TA	TA	6,90%	8,55%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif inférieur à 20	TA		0,10%
C.S.G. non déductible (Contribution sociale généralisée)	98.25% des salaires bruts et totalité cotisations patronales de prévoyance.	2,40%	
CRDS non déductible ( Contribution pour le remboursement de la dette sociale)		0,50%	
C.S.G. déductible (Contribution sociale généralisée)		<b>6,80%</b>	
Forfait social sur prévoyances en cas d'effectif égal ou supérieur à 11 salariés	cotisations patronales de prévoyance.		8,00%
Chômage	TA + TB	<b>0,95%</b>	4,05%
AGS (Assurance garantie des salaires)	TA + TB		0,15%

# Grille de cotisations 2018

<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE NON-CADRES</b>			
<b>Cotisations assises sur le salaire plafonné</b>			
Non-cadres Retraite complémentaire	T1	3,10%	4,65%
AGFF TA (Association pour la Gestion du Fond de Financement)	T1	0,80%	1,20%
<b>Cotisations assises sur la Tranche 2</b>			
Non-cadres Retraite complémentaire	De 3 311 à 9 933 €	8,10%	12,15%
AGFF T2	De 3 311 à 9 933 €	0,90%	1,30%
<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE CADRES</b>			
<b>Cotisations assises sur le salaire plafonné</b>			
Retraite complémentaire	TA	3,10%	4,65%
AGFF TA	TA	0,80%	1,20%
<b>Cotisations assises sur la Tranche B et C</b>			
Retraite cadres AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres)	TB et TC	7,80%	12,75%
APEC (Association pour l'emploi des cadres)	TA et TB	0,024%	0,036%
CET (Contribution exceptionnelle temporaire)	TABC	0,13%	0,22%
<b>PREVOYANCE</b>			
Prévoyance décès minimum pour les cadres	TA		1,50%
Mutuelle de remboursement des frais de santé	Variable selon les conventions collectives et les accords		
<b>Taxes diverses</b>			
Taxe d'apprentissage			0,68%
Contribution à la formation professionnelle continue			0,55 à 1% selon effectif
Participation des employeurs à l'effort de construction	En cas d'effectif >= 20 salariés		0,45%

# Les allègements de cotisations patronales

## 1. La déduction générale ou allègement FILLON

Elle s'applique à toutes les entreprises du secteur privé et concerne les salaires inférieurs à 1,6 SMICS.

Les formules de calculs différent selon l'effectif :

<b>Effectif &lt; 20 salariés</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	$0,2814/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{ salaire brut})-1)$
<b>Allègement de cotisations</b>	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales
<b>Effectif ≥ 20 salariés</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	$0,2854/0,6*((1,6*SMIC \text{ horaire} * \text{horaire}/\text{ salaire brut})-1)$
<b>Allègement de cotisations</b>	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales

## 2. La déduction pour heures supplémentaires

Elles ne concernent que les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Elle se calcule ainsi :

Allègement = Nombre d'heures supplémentaires \* 1,50 €

**NB : Ces allègements se déduisent des cotisations patronales.**

# Les allègements de cotisations patronales

## Exemple de calcul

### La déduction générale ou allègement FILLON

Les données de base	
Salaire brut	1 800 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

Coefficient	$0,2814/0,6*((1,6*9,88*151,6666/1800)-1)$	0,15569383
Allègement	$1\ 800\ € * 0,1557$	280,26 €

### La déduction patronale pour heures supplémentaires

Prenons le même cas d'un salaire de base de 1 800 € d'un effectif de 15 salariés et 12 heures supplémentaires qui seraient effectuées durant le mois.

L'allègement patronal sera de  $12\text{ heures} * 1,50\ € = 18\ €$

NB : Dans le cas d'un effectif supérieur ou égal à 20 salariés il ne peut y avoir d'allègement

# **Les éléments à retenir**

# Les Bases de cotisations

Les cotisations se décomposent en parts salariales, donc déduites du salaire brut, et en parts patronales à la charge de l'employeur.

## Les bases de calculs sont diverses :

- Sur le total du salaire brut
- Sur le salaire plafonné donc limité au plafond de Sécurité sociale  
Il est de 3 311 € mensuels en 2018. Ce plafond est révisé chaque année
- Sur la part supérieure au plafond de Sécurité sociale.
- Sur d'autres éléments de salaires : CSG CRDS = 98,25% du salaire + parts patronales de prévoyance, forfait social = Parts patronales de sécurité sociale

## Les bases assises sur le plafond de Sécurité sociale :

Le salaire est décomposé en tranches calculées ainsi :

<b>Tranche A</b>	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
<b>Tranche B</b>	Montant de salaire compris entre la tranche A et 4 plafonds
<b>Tranche C</b>	Montant de salaire compris entre la tranche B et 8 plafonds

Les tranches de salaires suivantes sont applicables aux cotisations de retraite complémentaires des salariés non-cadres

<b>Tranche 1</b>	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond donc identique à la tranche A
<b>Tranche 2</b>	Montant de salaire compris entre la tranche A et <u>3</u> plafonds au lieu de 4 plafonds en tranche B de cadre.

# Les particularités des calculs de cotisations

Rubriques	Effectif / Condition	Assiettes	Taux / Formules
Versement transport	≥ 11 salariés	Salaire brut	Variable
Allocation familiale		Salaire brut	3,45%
Allocation familiale supplémentaire	Salaire > 3,5 SMIC	Salaire brut	1,80%
Accident du travail		Salaire brut	Taux variable
FNAL	< 20 salariés	TA	0,10%
FNAL	≥ 20 salariés	Salaire brut	0,50%
CSG / CRDS		98,25% Salaire brut	2,4+6,8+0,5=9,70%
CSG / CRDS		Patronales de mutuelle + prévoyance	2,4+6,8+0,5=9,70%
Forfait social	≥ 11 salariés	Patronales de mutuelle + prévoyance	8,00%
Allègement FILLON	≥ 20 salariés	Salaire brut	$[0,2854/0,6*((1,6*SMIC/BRUT)-1)]*Brut$
Allègement FILLON	< 20 salariés	Salaire brut	$[0,2814/0,6*((1,6*SMIC/BRUT)-1)]*Brut$